

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/03/2020205559/justel>

Dossier numéro : 2020-12-03/35

Titre

3 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du Gouvernement du 12 juillet 2001 portant harmonisation des jetons de présence et des indemnités de déplacement au sein d'organismes et de conseils d'administration de la Communauté germanophone

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 18-01-2021 page : 2324

Entrée en vigueur : 15-03-2020

Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXES.](#)

Art. N1

Texte

Article [1er](#). - Dans l'article 1er, § 1er, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement du 12 juillet 2001 portant harmonisation des jetons de présence et des indemnités de déplacement au sein d'organismes et de conseils d'administration de la Communauté germanophone, le troisième tiret est remplacé par ce qui suit :
" - l'Office de la Communauté germanophone pour une vie autodéterminée ".

[Art. 2](#). - Dans l'article 3, alinéa 1er, du même arrêté, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 15 mai 2003, les mots " par séance d'au moins deux heures " sont remplacés par les mots " par séance, en présentiel ou virtuelle, d'au moins une heure ".

[Art. 3](#). - L'annexe du même arrêté, modifiée en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement du 4 octobre 2018, est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

[Art. 4](#). - Le présent arrêté produit ses effets le 15 mars 2020.

[Art. 5](#). - Les Ministres sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1.](#)

1° Plate-forme " Placement et placement d'intérimaires "

2° Comité d'accompagnement pour l'aide à la jeunesse

3° Conseils consultatifs pour le service à gestion séparée " Centres communautaires "

4° Conseil consultatif pour le service à gestion séparée " Centre des Médias de la Communauté germanophone "

5° Conseil consultatif pour le service à gestion séparée " Service et logistique dans l'enseignement communautaire "